

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

**Date de convocation :
14 décembre 2018**

**Date d'affichage :
27 décembre 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

ABSENTS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à José DUBREUIL

M. Jacques DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jacques LAMY

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
absent

Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Serge BIONNIER

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

QUESTION N° 18

OBJET : Prise en charge des frais de stationnement de certains agents au tarif « abonnement professionnel », zone jaune.

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 décembre 2018.

Suite aux décisions de la municipalité sur la question de la dépenalisation du stationnement, les règles de stationnement en centre-ville ont évolué. Les agents par l'intermédiaire de leurs représentants ont sollicité l'autorité territoriale afin de prévoir une prise en charge du stationnement pour les agents concernés.

La collectivité a décidé d'étudier cette situation dans un souci :

- d'équité de traitement entre tous les agents de la collectivité (certains concernés par ces mesures et d'autres non) ;
- de rendre attractif le travail des agents dans les locaux en centre-ville (Ecole Maurice Genest...) ;

Ont ainsi été identifiés les bénéficiaires potentiels suivants :

L'ensemble des agents qui exercent des activités régulières au centre-ville se caractérisant par :

- des horaires coupés en dehors de la plage méridienne habituelle et atypiques (non concernés par le protocole temps de travail sur les horaires variables) ;
- et/ou des interventions fixes sur différents sites dont l'un est situé en centre-ville avec déplacement en véhicule personnel ;

Considérant que sont ainsi concernés les agents qui exercent ce type de missions et remplissent les conditions ci-dessus, à savoir :

- ETAPS et Dumistes intervenant régulièrement au sein des écoles situées dans le périmètre ;

COMMUNE DE RIOM

- Certains agents d'animation, AER ou ATSEM exerçant au sein des structures situées dans le périmètre ;
- Les agents d'entretien qui exercent leurs missions sur plusieurs sites situés en centre-ville ;

Est ainsi proposé :

Le paiement par l'agent et le remboursement au titre des frais de stationnement du tarif « abonnement professionnel » - zone jaune sur présentation du justificatif ;

La prise en charge pourra être réalisée dans la limite de 10 mois / an.

L'agent devra avoir travaillé plus de 10 jours calendaires / mois (avec les contraintes mentionnées ci-dessus) pour bénéficier de ce dispositif le mois en question.

Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2018,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à rembourser aux agents les frais de stationnement sur le tarif « abonnement professionnel » - zone jaune sur présentation du justificatif, ce à compter du 1^{er} janvier 2019.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 20 décembre 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL